Rédiger un certificat de placement SDT (Soins à la Demande d'un Tiers, ex HDT) :

Exemple *: Je soussigné, Z Y , Docteur en Médecine, certifie avoir examiné ce jour X , né le -- à -- , domicilié --- .*
Le patient présente : <u>description circonstanciée</u>.
Les troubles mentaux de ce patient rendent impossible son consentement à l'hospitalisation et son état impose des soins immédiats en milieu hospitalier psychiatrique.
Il nécessite en conséquence des soins sur demande d'un tiers (ou dans le cadre d'un péril imminent) dans un établissement psychiatrique conformément à l'Article L.3212.1 de la loi de 5 juillet 2011.

Rédiger un certificat de placement SDRE (Soins à la Demande d'un Représentant de l'Etat, ex HO):

Exemple *: Je soussigné, Z Y , Docteur en Médecine, certifie avoir examiné ce jour X , né le -- à -- , domicilié --- .*
Le patient présente : <u>description circonstanciée</u>.
Cette personne présente de troubles mentaux qui nécessitent des soins psychiatriques . Son consentement est impossible .
Tous les éléments sus décrits sont liés à une affection mentale dont les manifestations compromettent de façon grave l'ordre public et/ou la sûreté des personnes.
En conséquence, je conclus que AAABBB doit être hospitalisé sans son consentement dans un établissement hospitalier habilité conformément à l'article L3213-1 de la loi du 5 juillet 2011.

Coter un acte de diagnostic et de rédaction de certificat SDT ou SDRE

Urgence psychiatrique avec délivrance à domicile d'un certificat d'internement [*]	Y	Y	Y	Y	0	1	0	1				48,00						61,10	18,33
										K10 / 2		9,60		3,50					

(*) Acte de délivrance à domicile d'un certificat d'internement en NGAP résiduelle en attendant son classement en CCAM.

Extrait de la nomenclature du SNJMG (http://www.snjmg.org/infos/page_nomenclature/nomenclature_des_actes_medicaux_snjmg.html)
On cumule en fait la cotation YYYY0101 qui est l'état d'agitation aigu nécessitant la présence prolongée du médecin (48 €) et la cotation K10 qui est un reliquat de la NGAP et comme c'est une deuxième ligne de cotation, elle doit être divisé par 2 (19,20/2 = 9,60) + les 3,50 d'ISD.
Si exceptionnellement le patient agité est au cabinet, on enlève le 3,50 € de l'ISD et on rajoute le modificateur M (+ 26,88 €)